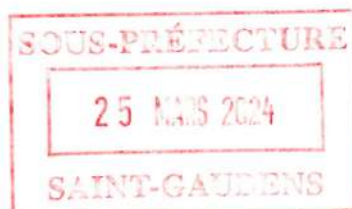


SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU SITE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES ET DE VALCABRERE

Délibération

Séance du comité syndical du jeudi 29 février 2024

Séance du : jeudi 29 février 2024
Date de convocation : 16 février 2024
Membres en exercice : 20
Quorum : 11
Présents : 8
Représentés : 4
Absents ou excusés : 8
Seuil de la majorité absolue : 11



Vote : Pour : 12 contre : 0 abstention :

N° 2024/02/29- 06

Objet : Mise en place de télétransmission dans le cadre du projet ACTES

Le jeudi 29 février 2024, à 09h30, le comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère s'est réuni au Conseil départemental 31800 Saint-Gaudens, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD (en visio), Christine COURADE (en visio)

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises : Alain LARQUE

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges : Marie-Claire UCHAN

Pour la commune de Valcabrère : Jean VERDIER

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : : Isabelle HARDY a donné procuration à Maryse VEZAT-BARONIA, Didier CUJIVES a donné pouvoir à Patrice RIVAL, Martine CROQUETTE a donné procuration à Roselyne ARTIGUES, Alain PUENTE a donné procuration à Alain LARQUE.

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Anne BOYER, Sandrine BAYLAC, Laurence DEGERS, Céline LAURENTIES BARRERE, Pascal BOUREAU, Victor DENOUVION, Jean-Marc DUMOULIN.

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

Pour la commune de Valcabrère :

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

En qualité de délégués suppléants du Conseil départemental :

En qualité de délégués suppléants pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

En qualité de délégués suppléants pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

En qualité de délégués suppléants pour la commune de Valcabrère :

Rapport

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé Actes, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame La Présidente indique que les dispositions relatives au contrôle de légalité sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales et que les syndicats mixtes ouverts sont également concernés.

En application des dispositions des articles L.3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5721-4, les actes pris par le syndicat mixte doivent être transmis au contrôle de légalité par voie électronique dématérialisée et publiés sous format électronique pour être exécutoire.

Madame La Présidente propose donc aux membres du Comité syndical de mettre en place les outils nécessaires à cette fin, ce qui nécessite en particulier, la mise en place d'une convention avec la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, conformément au projet joint en annexe.

Madame La Présidente invite le Comité Syndical à se prononcer.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Madame La Présidente

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte en vigueur

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1989 portant création du Syndicat Mixte pour le développement et la promotion du site de Saint Bertrand de Comminges/Valcabrère

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Article 2 : de choisir pour ce faire, le dispositif FAST-ACTES commercialisé par la société DOCAPOSTE.

Article 3 : de déléguer à Madame La Présidente la signature de la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés avec le Sous-Préfet de Saint-Gaudens,

Article 4 : de donner son accord pour que Madame La Présidente signe le contrat de souscription entre Syndicat Mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère et Certinomis, prestataire de service de certificat électronique.

Article 5 : de désigner Mme Béatrice Blanc et Mme Christine Slawinski en qualité de responsables de la télétransmission.



Mme Maryse VEZAT-BARONIA

Présidente du Syndicat Mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère

Certifié exécutoire après :

○ transmission en Préfecture

le : 25 mars 2024

○ et affichage le : 25 mars 2024

(Signature)

Syndicat mixte St-Bertrand de Comminges et Valcabrère
N° SIRET : 253 102 305 00013